

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-05-129

**ELABORATION D'UN
PACTE DE GOUVERNANCE
ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES SENLIS
SUD OISE ET SES
COMMUNES MEMBRES –
DEBAT ET DELIBERATION**

**SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 32

votants : 41

**DATE DE CONVOCATION :
24 septembre 2020**

SECRETAIRE DE SEANCE

Alain BATTAGLIA

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- * Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :***

- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) - excusée
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 1 transcrit à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), instaure l'obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, à l'occasion de son renouvellement, le débat et la délibération sur l'opportunité à élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de **neuf mois à compter du renouvellement général du Conseil**. Pendant ce délai, les Conseils Municipaux des Communes membres sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'Intercommunalité, les Maires et leurs équipes. La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Le pacte de gouvernance pourra prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du C.G.C.T. qui prévoit que l'avis du conseil municipal de la commune membre est obligatoirement sollicité lorsque des décisions de l'EPCI produisent des effets sur elle seule ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et les modalités de fonctionnement des commissions consultatives permanentes qui en vertu de l'article L. 5211-40-1 du C.G.C.T. peuvent désormais accueillir ponctuellement des conseillers municipaux désignés par le maire en cas d'empêchement du membre habituel de la commission,

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 1 ;

Considérant l'obligation de débattre et délibérer sur l'opportunité à élaborer un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DEBATTENT ET DELIBERENT**, à l'unanimité, sur l'opportunité à élaborer un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres ;
- **APPROUVENT**, à l'unanimité, l'élaboration du Pacte de gouvernance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le 22 001 0021

Guillaume MARCHEVAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

